

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL**  
**10 PLACE ST ROBERT**  
**43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

**NO 2018/006**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation : 21/02/2018

Membres en exercice : 40 présents : 34 Votants : 36 Abstentions : 0 contre : 0 Pour :36

**SEANCE du 1<sup>er</sup> Mars 2018**

L'an deux mille dix huit, le Jeudi 1<sup>er</sup> mars à 20h00 conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'auditorium de l'école de musique Intercommunale à le Monastier Sur Gazelle.

**Membres présents :** Nadine LEGAZ, Michel MOUILLAUD, Michel DUPERRAY, Joël DEVIDAL, Alexandre AUBRY, Angèle ROCHETTE, Jean-Marc FARGIER, Pierre BRESSELLE, Josette JAMMES, Laurent REYMOND, Eliane MONTEIL, Bernard BESSETTE, Annie MAUTE, Pierre GENTES, Chantal REYNAUD, Michel ARCIS, Janet DARNE, laure JOURDAN, André NICOLAS, Philippe BRUN, Robert MACHABERT, Jean Jacques PEIRO, Jean-Pierre SABATIER, Francis DELMAS, Philippe DELABRE, André FERRET, Marle-Agnès MOURLEVAT, Joël DESSALCES, Pierrette SAMANNI, Jacques GOYARD, Jean Pierre PONS, Raymond ABRIAL, Alain GUERIN Nathalie SUREL.

Mme Christiane CHEVALIER a donné pouvoir à Mme Mourlevat

M Patrick Roche a donné pouvoir à Mme Laure Jourdan.

M Jean-Pierre Dandois est excusé.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

**OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 151-1 et suivants, R151-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal modifiés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Le Président présente les raisons de la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal :

**1 - Le Contexte :**

la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal est née le 1 janvier 2017 de la fusion de la Communauté de communes du pays du Mézenc et de la Loire Sauvage et de la Communauté de communes du Meygal ; elle regroupe les communes d'Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Les Estables, Fay-sur-Lignon, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-le-Tour, Goudet, Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazelle, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Querrières, Saint-Front, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Martin-de-Fugères, Saint-Pierre-Eynac, Salettes et Les Vastres.

Les communes des Estables, de Lantriac, Le Monastier-sur-Gazelle, Saint-Front et Saint-Pierre-Eynac disposent d'un plan local d'urbanisme, Saint-Julien-Chapteuil est en phase d'arrêt de son PLU ;

Chadron, Laussonne et Queyrières ont une carte communale, les autres communes sont soumises au règlement national d'urbanisme.

## **2 - Objectifs poursuivis :**

La Communauté de communes au travers de l'élaboration du PLUI, souhaite définir et construire son projet de territoire ; le PLUI sera ainsi un outil au service du projet communautaire, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement du territoire avec une vision prospective à 10 – 15 ans. Le PLUI doit couvrir l'ensemble du territoire intercommunal et a vocation à se substituer aux PLU et cartes communales en vigueur.

Le PLUI doit permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, et de mettre en œuvre les orientations et objectifs du SCOT du Pays du Velay ; en outre il devra :

- Favoriser l'attractivité et le développement du territoire :
  - Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières artisanales, industrielles et commerciales
  - Favoriser le développement et la modernisation des exploitations agricoles
  - Proposer une offre touristique et de loisirs diversifiée en confortant les activités existantes
  - Organiser et maîtriser l'urbanisation des bourgs et villages en veillant à la modération de la consommation de l'espace.
  - Veiller à la revitalisation des centres-bourgs
- Favoriser la préservation des ressources du territoire :
  - préserver et valoriser les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères faisant l'identité du territoire
  - favoriser la protection des écosystèmes, de la biodiversité et de la ressource en eau
  - prendre en compte les enjeux liés au développement durable et notamment la maîtrise des consommations d'énergie et la lutte contre les changements climatiques
  - assurer la sécurité et la salubrité publique, la prévention des risques naturels.

## **3 - Modalités de la concertation :**

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ,

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de formuler des observations et des propositions,
- de s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, la concertation de la population et des associations locales se traduira par :

- **Site Internet** : Création d'une page 'Urbanisme' informant des avancées de la procédure et comportant les documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration
- **Bulletin Intercommunal** : articles faisant le point sur l'avancement de la procédure
- **Bulletins Municipaux** : articles faisant le point sur l'avancement de la procédure
- **Dossier comportant les documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration** : disponible à la Communauté de communes et dans chaque mairie,
- **Registre ouvert au public** : mis à disposition à la Communauté de communes et dans chaque mairie pour permettre la consignation des observations des citoyens
- **Ateliers Thématiques** : Ces groupes de travail qui ont pour objet le suivi des études thématiques, regroupant des élus des communes, différents partenaires et personnalités associés selon les thématiques abordées, accueilleront les associations et les particuliers.
- **Réunions de secteur** : Ces réunions regroupant les habitants de plusieurs communes permettront de présenter les étapes clés de la procédure de PLUI

A l'issue de la concertation, Monsieur le Président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLUI.

#### 4 - Modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Monsieur le président rappelle les modalités de la collaboration avec les communes membres définies, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, lors de la conférence intercommunale du 15 février 2018,

Les principes de collaboration retenus sont les suivants :

- Assurer un travail de co-construction du PLUI entre la Communauté de Communes et les communes membres
- Informer régulièrement les communes de l'avancée des travaux du PLUI
- Prendre en compte les propositions émises par les communes

Afin que les communes collaborent activement à l'élaboration du PLUI, la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

- la Conférence Intercommunale des maires :

Cette conférence présidée par le Président de la Communauté de communes, rassemble les maires de chacune des communes ou leur représentant. Elle se réunit spécifiquement à deux étapes de la procédure : préalablement à l'adoption de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI pour définir les modalités de collaboration entre les communes membres et après l'enquête publique pour présentation des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

- Le Comité de pilotage :

C'est l'instance politique coordinatrice du projet, qui valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, et qui est garante du bon suivi du projet. Il est constitué des membres du bureau communautaire

- Le Comité technique :

Il prépare les éléments et documents présentés au Comité de Pilotage ; il réunit les techniciens de la communauté de communes, des bureaux d'études en charge du PLUI, et des différents organismes compétents et concernés par le projet

- Les ateliers thématiques :

Ces groupes de travail ont pour objet le suivi des études thématiques, ils regroupent des élus des communes, différents partenaires et personnalités associés selon les thématiques abordées y compris des associations et des particuliers

**Après avoir entendu l'exposé du président,**

Considérant l'intérêt que l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal présente pour une bonne gestion du développement de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de:**

1. **prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme**
  - approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLUI, tels qu'exposés ci-dessus,
  - soumettre à la concertation de la population des associations locales et des autres personnes concernées les études d'élaboration du projet de PLUI, selon les modalités précédemment énoncées
  - arrêter les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les 22 communes membres telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus,
  - demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à disposition pour assister la Communauté de commune,
2. **donner tout pouvoir au président de la communauté de communes pour choisir les organismes qui seront chargés de l'élaboration du PLUI, et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du PLUI,**
  - autoriser le président de la communauté de communes à solliciter des subventions pour financer l'élaboration du PLUI
3. **solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI,**
  - dire, conformément à l'article L.132-16 du code de l'urbanisme, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice,
4. **préciser que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**
  - au Préfet de la Haute-Loire,
  - au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
  - au Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
  - à l'organisme de gestion du parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
  - au Président du syndicat mixte du Velay chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

AR PREFECTURE

043-200073401-20180301-2018006B-DE  
Reçu le 13/03/2018



5. préciser que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le Président, Philippe Delabre.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.